



# ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018**

**RÉSOLUTIONS 2018-12 À 2018-14 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 janvier 2018** à 17 heures 45, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis-Hughes à Laval.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M.	Gilbert Dumas	président et conseiller municipal
M.	Eric Morasse	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Gilbert Dumas agit à titre de président de l'assemblée. M<sup>e</sup> Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018**

---

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2018 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

**2018-12**

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2018.

### **POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2018 - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, est arrimée au processus de gestion de la contribution au travail des employés et alignée sur la stratégie de l'entreprise;

ATTENDU QUE la structure salariale de cette politique est ajustée en fonction d'un marché de référence englobant les entreprises de taille similaire œuvrant dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE ladite politique numéro PA-19 prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence et des autres contextes propres à l'entreprise;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel de la direction des Ressources humaines, pour l'année 2018, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de sept cabinets en rémunération et les réponses de 3 111 organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations de salaire moyen seront de 2,5 %;

ATTENDU QUE cependant, le cadre financier de la STL attribué aux employés syndiqués pour le renouvellement des conventions collectives est de 2%;

ATTENDU QUE de plus, afin de s'ajuster au marché, suite à une enquête de rémunération faite par PCI Perreault en septembre 2016, une augmentation du plafond salarial maximal est recommandée entraînant par le fait même l'ajustement des zones de progression en conséquence afin que les salaires prévus à 100 % de l'échelle salariale se situent près de la médiane du marché de référence, le tout tel que prévu à la politique numéro PA-19;

ATTENDU QU'également, afin de demeurer compétitif pour les postes se situant dans les bandes 7 à 9, il y aurait lieu d'augmenter le pourcentage indiqué de 110% comme *maximum exceptionnel*.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

**2018-13**

- d'indexer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément au cadre financier de la STL attribué aux employés syndiqués pour le renouvellement des conventions collectives, lesdites bandes salariales y énoncées, d'un montant équivalent à 2%;
- d'ajuster, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de se conformer à la médiane du marché tel que démontré lors de l'enquête sur la rémunération salariale produite par *PCI Perreault* en septembre 2016, lesdites bandes salariales y énoncées, en y haussant le maximum de 3%;
- de remplacer, pour les bandes salariales 7,8 et 9, le pourcentage indiqué de 110% comme *maximum exceptionnel* par 115%; et
- d'ajuster les zones de contribution en conséquence, notamment sur la matrice, dont entre autres, pour y ajouter une année dans la période requise pour franchir la zone de progression.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

**2018-14**

de lever l'assemblée à 17h51.

---

**Gilbert Dumas, président**

---

**Pierre Côté, secrétaire-corporatif**